

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 août 2023

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 14 août 2023 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Demande de subvention – Fonds régions et ruralité (FRR)
- 2.1.2 Création du comité santé et sécurité
- 2.1.3 Signature d'une entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC de Montcalm, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives)
- 2.1.4 Demande de prolongation du délai pour déposer la reddition de compte finale du protocole d'entente FRR2 – MRC de Montcalm – Projet Centre Communautaire et de la Culture
- 2.1.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – 2023 – Dossier PRK43783
- 2.1.6 Appui de la Municipalité pour une demande d'aide financière de la maison des jeunes – la relève de Saint-Calixte
- 2.1.7 Acquiescement à une demande introductive d'instance
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
- 2.3 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires**
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs**
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes**
- 2.6 Suivi MRC**

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Attribution d'un mandat de plans et devis pour la mezzanine du garage municipal
- 4.2 Achat d'un camion 6 roues usagé
- 4.3 Attribution d'un mandat de plans et devis pour la confection de sentiers pédestres
- 4.4 Nomination d'un journalier-chauffeur à l'essai – M. Stéphane Levert
- 4.5 Demande d'aide financière – programme d'aide à la voirie – réfection de la chaussée du Rang 4
- 4.6 Demandes diverses de signalisation au ministère des Transports du Québec

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Nomination des responsables de l'entente entre la Municipalité et la MRC de Montcalm du règlement 261
- 5.2 Vente de terrain – Lot 6 475 644
- 5.3 Vente de terrain - Lots 4 568 793 et 4 569 796
- 5.4 Vente de terrain – Lots 4 569 367 et 4 569 368
- 5.8 Adoption
- 5.9 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Octroi du contrat d'installation des équipements audiovisuels au centre communautaire et de la culture
- 6.2 Modification de l'affectation des coûts de François Grenon Architecte inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque
- 6.3 Aménagement paysager du Centre communautaire et de la culture

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Monsieur le conseiller Alexandre Mantha.

Sont absents: Madame la conseillère Louise Bourassa et Monsieur le conseiller et Gaétan Lavallée

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

1.3 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Un moment de recueillement a été observée pour les personnes récemment décédées.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée durant la première période de questions.

2023-08-14-205

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2023-08-14-206

1.6 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit, et est
 accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-14-207 2.1.1 **DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC, pour la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en préparation de la fête de Noël qui se tiendra possiblement le 18 décembre prochain pour les deux écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en préparation de la fête de Noël qui se tiendra possiblement le 19 décembre pour les tout-petits du CPE la montagne enchantée pour la remise de livres;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet évènement, un spectacle sera présenté aux enfants des deux écoles primaires et des cadeaux seront remis à plus de 400 jeunes;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de se prévaloir des sommes disponibles pour alléger le coût de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE le conseil autorise le maire à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR), pour l'organisation de la fête de Noël;

QUE la municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20% des coûts admissibles;

QUE M. le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière.

2023-08-14-208 2.1.2 **CRÉATION DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 avril 2022, tous les établissements de 20 travailleuses et travailleurs ou plus qui n'ont pas de comité de santé et de sécurité formé en

- vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail doivent former un comité de santé et de sécurité en vertu du régime intérimaire comme le prévoit la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST);
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la mise sur pied du comité de santé et de sécurité est de faire participer toutes les travailleuses et tous les travailleurs à la prise en charge de la santé et sécurité du travail, de maintenir la communication entre les travailleurs et l'employeur et de respecter ses obligations légales;
- CONSIDÉRANT QUE le comité a plusieurs fonctions axées sur la prévention et encadrées par la Loi sur la santé et sécurité du travail. Notamment, de participer à la mise à jour du programme de prévention, participer à l'identification et l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail et de les contrôler rapidement, d'établir des programmes de formation et d'information en santé et sécurité, recevoir les avis d'accidents et enquêter sur les événements, faire des recommandations à l'employeur, recevoir des suggestions et plaintes, recevoir et étudier les rapports d'inspection, favoriser la mobilisation de tout le personnel au moyen de la promotion de bonnes pratiques en santé et en sécurité du travail, etc.;
- CONSIDÉRANT QUE les associations accréditées section locale 1814 et 5389 représentent les travailleuses et travailleurs de l'établissement, ont procédé à la désignation des membres représentant les travailleuses et travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité en vertu du *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail*;
- CONSIDÉRANT QUE les membres représentants de la Municipalité de Saint-Calixte (L'Employeur) sont :
- Carole-Anne Cloutier, responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale
 - Christian Leduc, directeur des Services techniques;
- CONSIDÉRANT QUE les membres représentants les travailleuses et travailleurs (des Associations accréditées) sont :
- Catherine Fillion, technicienne-comptable et paie pour le SCFP section locale 5389
 - Éric Chauvette, chef d'équipe pour le SCFP section locale 1814;
- CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement, section V du *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail*, le comité tiendra sa première réunion dans les 30 jours de la présente résolution et se réunira au moins une fois par 2 mois et au besoin selon les demandes des membres ou s'il survient un événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et convient de procéder à la création du comité de santé et de sécurité et à la désignation des membres en vertu du régime intérimaire et de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST).

QUE les règles de fonctionnement du comité sont indiquées au *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (chapitre S-2.1, a. 223)*.

QUE toutes les réunions du comité doivent avoir été approuvées par le directeur général et greffier-trésorier afin de s'assurer du maintien des Services municipaux, sauf en cas d'événements décrits au premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, dans de tels cas, le comité n'a pas besoin d'autorisation pour se réunir.

2023-08-14-209

2.1.3

SIGNATURE D'UNE ENTENTE ÉTABLISSANT, EN CAS D'ACQUISITION DE COMPÉTENCE PAR LA MRC DE MONTCALM, LES CONDITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COLLECTES SÉLECTIVES)

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.2. du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm adoptait, le 13 décembre 2022, la résolution numéro 2022-12-12683 déclarant son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux collectes sélectives et aux écocentres;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales se devait, d'identifier tout équipement ou matériel devenant inutile pour le motif que la municipalité perd cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conclure dans les soixante (60) jours suivants, une entente avec la municipalité locale établissant, en cas de déclaration de compétence par la MRC, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel identifié;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties de convenir de l'entente afin de fixer ces conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'advenant une prise de compétence sur cet objet, la Municipalité de Saint-Calixte convient que la MRC devienne propriétaire du matériel et de l'équipement appartenant à la Municipalité, soit :

- tous les bacs roulants déjà attribués aux propriétaires des unités d'occupation du territoire, et ce, sans aucune compensation financière;
- tous les bacs roulants non attribués aux propriétaires et qui sont conservés en inventaire par la Municipalité, et ce, moyennant une compensation financière de 120 \$ plus taxes applicables par bac roulant de 360 litres.

Le tout devenant effectif à la date de la prise de compétence.

D'AUTORISER le maire M. Michel Jasmin et le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte l'entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC de Montcalm, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives).

2023-08-14-210

2.1.4

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER LA REDDITION DE COMPTE FINALE DU PROTOCOLE D'ENTENTE FRR2 – MRC DE MONTCALM – PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de reddition est le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient se terminer en juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur nous a informés que les travaux seront terminés vers le 4 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il y a lieu de demander une prolongation à la MRC de Montcalm afin de repousser la date limite au 30 novembre 2023 pour déposer notre reddition de compte concernant le protocole d'entente FRR2 pour le projet du Centre Communautaire et de la Culture.

QUE le directeur général soit autorisé à signer cette demande de prolongation, s'il y a lieu.

2023-08-14-211

2.1.5

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – 2023 – DOSSIER PRK43783

CONSIDÉRANT la lettre du 26 juillet 2023 de Geneviève Guibault, vice première ministre-ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 101 197\$ pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, donc la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'INFORMER le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien.

2023-08-14-212

2.1.6

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES – LA RELÈVE DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire par cette résolution confirmer son appui et son apport au projet « *Rénovation MDJ Saint-Calixte* »;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Calixte accueille des jeunes âgés entre 11 et 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'organisme est d'offrir aux jeunes un milieu sain et encadré, afin de prévenir la délinquance et ainsi favoriser un développement équilibré chez les jeunes, notamment en :

- Les éduquant et en les informant en ce concerne les problèmes inhérents chez les jeunes soit par des conférences, des tenues d'ateliers, etc. ;
- Créant des activités récréatives, sociales et de prévention ;
- Référant, au besoin, les jeunes à des personnes ressources appropriées.

CONSIDÉRANT QUE dans le PLAN D'ACTION JEUNESSE 2021-2024 nous retrouvons les enjeux suivants;

- Soutenir l'éducation à l'environnement et promouvoir l'écocitoyenneté
- Soutenir la pratique d'activités culturelles
- Augmenter la persévérance scolaire, la diplomation et la qualification des jeunes-
- Favoriser une santé mentale positive
- Promouvoir des comportements sains et sécuritaires

- Favoriser de bonnes habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif
- Soutenir le développement de la pensée critique et l'engagement civique
- Faciliter l'accès aux lieux décisionnels et préparer la relève

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention est en respect aux enjeux mentionnés.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette subvention aura un impact sur la réalisation de ces enjeux.

CONSIDÉRANT QUE même si la location de ce bâtiment est reconduite annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle poursuivra la location de ce bâtiment à cet organisme pour les 5 prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité appui fortement les démarches de demande de subvention de la Maison des jeunes – La relève de Saint-Calixte.

QUE la Municipalité confirme que le contrat de location sera reconduit pour les cinq (5) prochaines années.

2023-08-14-213

2.1.7 **ACQUIESCEMENT À UNE DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

CONSIDÉRANT la *Demande introductive d'instance en radiation d'inscription au registre foncier* datée du 4 juillet 2023 et les pièces au soutien de la demande en lien avec le dossier 705-22-022153-231 à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un acte d'acquiescement à la demande signé par madame Liette Martel, directrice adjointe, au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, dans le dossier 705-22-022153-231 à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE par le dépôt de l'acte d'acquiescement à la demande dans le dossier 705-22-022153-231 à la Cour supérieure, la Municipalité de Saint-Calixte accepte, en tant que partie défenderesse, les conclusions suivantes :

ACCUEILLE la présente demande introductive d'instance;

ORDONNE la radiation :

- d'une saisie pratiquée pour la Corporation Municipale de Saint-Calixte entre les mains de Fernand Lessard et publiée le 17 juin 1988 au numéro 03124;
- un avis de vente par shérif publié contre le même immeuble suite audit avis de saisie au numéro 03141 le 1^{er} août 1988;

Inscrits contre l'immeuble décrit comme suit :

Désignation

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (4 631 171) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm, contenant une superficie de deux mille quatre vingt-dix mètres carrés et trois dixièmes (2 090,3m²), mesure métrique en plus ou moins. »

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les attendus font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise l'acte d'acquiescement à la demande déposé en son nom dans le dossier 705-22-022153-231 de la Cour supérieure;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise madame Liette Martel, sa directrice générale adjointe, et son procureur, soit Me Rino Soucy du cabinet DHC Avocats, à poser en son nom tous les actes requis pour mettre à exécution la présente résolution.

2.2. PRÉSENTATION, DÉPÔT DE RÈGLEMENT ET AVIS MOTION

Aucun item.

2.3 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 82 939.94 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 019 662.45\$, la liste des paiements (Internet) au montant de 154 576.60\$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 184 442.92 \$ concernant les salaires du 25 juin 2023 au 22 juillet 2023 quinzaine et du 1^{er} au 31 juillet 2023 mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 82 939.94 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20966	CAISSIE PAUL	1 500.00 \$
20967	BANQUE DE MONTRÉAL	1 036.96 \$
20968	BANQUE NATIONALE DU CANADA	625.76 \$
20969	CHEVRETTE SAMUEL	250.00 \$
20970	COUTURE JONATHAN,	236.83 \$
20971	CUSSON PIERRE, FORTAICH JOHANNE	1 000.00 \$
20972	FOREST DONIA	1 007.59 \$
20973	OUELLET ANDRE	15.00 \$
20974	PAPADOPOULOS CHRISTOS	35.00 \$
20975	PROMOTION IMMOBILIA INC	1 500.00 \$
20976	MCAP SERVICE CORPORATION	855.42 \$
20977	LA CAPITALE ASSURANCES	13 937.68 \$
20983	GATTUSO VINCENT	50.00 \$
20984	GRENIER DIANE	250.00 \$
20985	GROULX ALAIN	902.50 \$
20986	CLEMENT MARYSE	956.66 \$
20987	BANQUE SCOTIA	745.99 \$
20988	BEAUDRY, KARINE	487.00 \$
20989	ESPACENET	15 751.58 \$
20990	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	524.70 \$
20991	RAPHEL ST-ONGE	500.00 \$
20992	BMO/BANQUE DE MONTRÉAL	2 637.14 \$
20993	CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	5 000.00 \$
20994	BROSSEAU AMELIE, ST-PIERRE SAMUEL	1 000.00 \$
20995	QUENNEVILLE RACHEL	1 500.00 \$
20996	SIROIS PATRICE	1 200.00 \$
20997	DOMINIQUE SOLUTION (2013) INC.	140.26 \$
20998	JOLICOEUR	396.66 \$
20999	MARIER, BRUNO ET LEBRUN GENEVIEVE	809.00 \$
21000	MARIE-EVE BERGERON-AUDET	489.00 \$
21001	MASSON MARIE CLAIRE	155.00 \$
21002	QUENNEVILLE RACHEL	1 047.96 \$
21003	RICHARD JACQUES	50.00 \$
21004	LA CAPITALE ASSURANCES	10 930.58 \$
21005	JOLICOEUR	264.44 \$
21006	PAVAGES MASKA INC	4 469.93 \$
21007	PUROLATOR COURIER LTD.	11.62 \$
21008	SÉCURITEX	10 669,68 \$
		<hr/> 82 939.94\$ <hr/>

b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 1 019 662.45\$

1583	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	429 894.74 \$
1584	SINTRA INC.	163 369.58 \$
1585	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	914.32 \$
1586	HARNOIS ÉNERGIES INC.	10 887.43 \$
1587	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
1588	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672.60 \$
1589	LEDUC, CHRISTIAN	655.62 \$

1590	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	542.00 \$
1591	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	547.50 \$
1592	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	823.00 \$
1593	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 688.51 \$
1594	DE LISIO, ANNIE	200.00 \$
1595	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	7 047.38 \$
1596	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	220.68 \$
1597	FQM ASSURANCES	3 188.25 \$
1598	LELUC, CHRISTIAN	268.73 \$
1599	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	389 486.75 \$
1600	PARALLÈLE 54	7 588.36 \$
		1 019 662.45 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 154 576.60 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 534.98
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 391.63
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 015.18
VIDEOTRON	173.44
BELL CANADA	104.63
BELL CANADA	167.87
BELL MOBILITE	335.38
HYDRO-QUEBEC	939.64
HYDRO-QUEBEC	195.59
HYDRO-QUEBEC	1 353.84
VIDEOTRON	173.44
VISA DESJARDINS	1 874.79
VISA DESJARDINS	4 324.19
AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 158.58
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 118.95
CARRA	1 522.13
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	5 212.89
HYDRO-QUEBEC	1 937.04
HYDRO-QUEBEC	897.53
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	38 090.10
SSQ GROUPE FINANCIER	27 922.87
BELL MOBILITE	335.38
HYDRO-QUEBEC	56.21
HYDRO-QUEBEC	2 931.58
HYDRO-QUEBEC	1 195.58
HYDRO-QUEBEC	1 548.83
VIDEOTRON	64.33
	154 576.60 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 184 442.92 \$ concernant les salaires du 25 juin au 22 juillet 2023/quinzaine et du 1^{er} au 31 juillet 2023/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
13-juil-23	25 juin au 08 juillet 2023	14-Quinzaine	88 839,24 \$

27-juil-23	09 juillet au 22 juillet 2023	15-Quinzaine	87 323.05 \$
27-juil-23	1er au 31 juillet 2023	7-Mensuel	8 280,63 \$
			184 442.92 \$

2023-08-14-214

2.4 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 276 559.30 \$.

a) Les comptes à payer au montant de 73 123.02 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
21009	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	829.43 \$
21010	LES ALTERNATEURS RENÉ	151.71 \$
21011	L'AMI DU BUCHERON	680.16 \$
21012	A.R.L.P.H.L.	225.00 \$
21013	ARMTEC INC.	18 764.06 \$
21014	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	235.77 \$
21015	BASTIEN GAZON	1 638.39 \$
21016	CANON CANADA INC.	854.26 \$
21017	SAMIA CHERFAOUI	420.00 \$
21018	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	6 604.16 \$
21019	GLS CANADA (DICOM)	146.49 \$
21020	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	207.22 \$
21021	DUCHARME, BENOÎT	600.00 \$
21022	EBI ENVIROTECH INC	1 681.51 \$
21024	EBI MONTRÉAL INC.	1 287.76 \$
21025	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	4.49 \$
21059	EXPERTISES NORMÉCIDALE	1 810.86 \$
21060	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRI- TOIRE	530.00 \$
21062	IDENTITÉ QUÉBEC	120.02 \$
21063	LOCATION SAUVAGEAU INC.	344.44 \$
21064	LOCATION 2M	586.38 \$
21065	LOCATION125.COM INC.	229.97 \$
21066	MARTECH INC.	1 006.62 \$
21067	2643-4589 QUEBEC INC	2 580.73 \$
21068	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CA- LIXTE INC.	246.09 \$
21069	MECANARC INC.	10 520.21 \$
21070	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	225.78 \$
21072	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	2 171.96 \$
21073	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	287.44 \$
21074	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	1 398.96 \$
21081	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	2 589.47 \$
21082	RELIURES D.S.M.	806.37 \$
21083	SAIA, FREDERIC	948.54 \$
21084	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	1 801.61 \$
21085	SIGNEL SERVICES INC.	5 017.30 \$
21086	SISCOM INC.	1 885.56 \$
21087	TENAQUIP LIMITED	2 032.72 \$

21088	UAP INC.	353.95 \$
21089	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	241.91 \$
21090	UNITED RENTALS OF CANADA INC.	791.22 \$
21091	HUGO LAJEUNESSE	264.50 \$
		73 123.02 \$

b) Les dépôts directs au montant de 203 436.28 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
1601	ACIER OUELLETTE INC.	1 967.02 \$
1602	AGENCE DENIS LEPINE	3 345.77 \$
1603	AQUA DATA	2 236.26 \$
1604	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	68.99 \$
1605	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	1 322.21 \$
1606	ATELIER HYDRAULUC	1 834.98 \$
1607	BELANGER SAUVE AVOCATS	14 939.80 \$
1608	BF-TECH INC.	1 871.48 \$
1609	BRANDT	5 629.07 \$
1610	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	898.07 \$
1611	GROUPE CLR	149.41 \$
1612	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 517.31 \$
1613	LES CONTROLES CT	1 659.97 \$
1614	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	327.04 \$
1615	DHC AVOCATS INC.	6 267.29 \$
1616	EBI ENVIRONNEMENT INC	51 420.60 \$
1617	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 353.28 \$
1618	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 017.21 \$
1619	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	471.16 \$
1620	ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	2 280.62 \$
1621	L'EQUIPEUR	496.68 \$
1622	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI- CIPALITES	1 757.93 \$
1623	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	785.86 \$
1624	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	56.40 \$
1625	GG BEARING	146.25 \$
1626	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	1 920.54 \$
1627	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	542.11 \$
1628	HEBDRAULIQUE INC	7 976.38 \$
1629	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	86.23 \$
1630	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	2 294.90 \$
1631	GROUPE ISM	3 784.77 \$
1632	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	781.14 \$
1633	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	200.06 \$
1634	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 634.58 \$
1635	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	899.19 \$
1636	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 214.11 \$
1637	LITHOGRAPHIE S B INC.	336.31 \$
1638	LOCATION ALARY	4 627.76 \$
1639	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 912.72 \$
1640	LUCIOLE	920.92 \$
1641	LUMIDAIRE INC.	1 117.84 \$
1642	ORKIN CANADA CORPORATION	442.47 \$
1643	OUTILLAGES EXPRESS	1 524.15 \$
1644	PFD AVOCATS LAWYERS	6 798.43 \$
1645	PG SOLUTIONS	4 564.31 \$
1646	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	625.39 \$
1647	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 635.43 \$

1648	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	464.16 \$
1649	PIÈCES D'AUTOS ST-CALIXTE	127.46 \$
1650	PIERQUIP	1 138.07 \$
1651	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	611.66 \$
1652	POUDRIER, MICHEL	931.68 \$
1653	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	1 550.79 \$
1654	PROMOTION A-Z	1 840.75 \$
1655	REAL HUOT INC.	9 081.74 \$
1656	RESSORT MIRABEL INC.	1 896.33 \$
1657	RICHARD LORTIE & FILS INC.	498.56 \$
1658	SERRURIER MRC MONTCALM	331.13 \$
1659	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	1 992.52 \$
1660	TECHNO DIESEL INC.	4 212.70 \$
1661	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	4 317.91 \$
1662	UBA INC.	1 301.92 \$
1663	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CA- NADA INC.	160.83 \$
1664	VINCENT RADIATEUR INC.	747.34 \$
1665	WASTE MANAGEMENT	10 294.18 \$
1666	WURTH CANADA LIMITEE	4 276.15 \$
		203 436.28 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

Aucun item.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2023-08-14-215

4.1 ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE PLANS ET DEVIS POUR LA MEZZANINE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (la FQM) a fait l'étude préliminaire pour la confection de la mezzanine au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue la FQM pour la réalisation du volet 2 confection des plans est devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat pour la confection des plans et devis à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement au poste budgétaire 23-040-00-723;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-08-14-216

4.2

ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recherche depuis janvier 2023 un camion 6 roues 4 X4 usagé auprès de différents vendeurs de camions usagés afin de remplacer rapidement un camion 6 roues 4 X 4;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, la Municipalité n'a trouvé qu'une seule entreprise ayant un camion répondant aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la compagnie Camions Denis Lefebvre pour un camion 6 roues 4 X 4 de marque Western Star 2002, modèle 4900 ayant 111 000 km et moins de 10 000 heures d'usure de moteur incluant une boîte à sel et une gratte avant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE procéder à l'achat dudit camion à la compagnie Camions Denis Lefebvre d'une somme de 79 000\$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à même le fonds de roulement.

QUE le directeur général soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-08-14-217

4.3

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONFECTION DE SENTIERS PÉDESTRES

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite auprès de 5 fournisseurs le 28 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU' aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle demande de prix a été faite auprès de la compagnie Rando Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE procéder à l'octroi du mandat des plans et devis à la compagnie Rando Québec d'une somme de 6 264.50\$ plus les taxes applicables.

QU'il est résolu qu'un montant d'imprévu équivalent à 10 % soit autorisé en cas d'imprévu.

QUE la dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement.

QUE le directeur général soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2023-08-14-218

4.4

NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR À L'ESSAI – M STÉPHANE LEVERT

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 1^{er} août 2023 afin de doter un poste de journalier-chauffeur régulier;

CONSIDÉRANT QUE la date limite du concours du 8 août 2023, 17 h.

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Levert est le seul à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Levert répond aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Stéphane Levert à la fonction de journalier-chauffeur à l'essai comme indiqué à l'article 4.2 de la convention collective du SCFP, section locale 1814.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-08-14-219

4.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE -RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG 4

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée du rang 4 qui sont planifiés dans notre programme triennal;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale est applicable à notre projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2025) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant

le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2023-08-14-220

4.6

DEMANDES DIVERSES DE SIGNALISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la route 335 en direction sud est une zone de 50 km/h à partir de la rue Antoine Mantha;

CONSIDÉRANT QUE la route 335 passe de 90 km/h juste avant le 50 km/h direction sud, à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QU' il est donc primordial qu'une zone de 70 km/h puisse être installée avant la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a déjà installé un feu clignotant jaune en direction nord sur la route 335 juste avant le chemin du lac Bob, mais que ce dernier ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE ce feu clignotant alerte d'un danger ou d'un risque potentiel et que cet élément de signalisation appelle le conducteur à renforcer sa vigilance

- aux abords de l'intersection, il est essentiel de ralentir son allure pour être en mesure de réagir rapidement. Il est donc primordial que le feu clignotant soit réparé rapidement;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été adressées à la Municipalité de Saint-Calixte relativement à la croisée de la route 335 et la montée Casino;
- CONSIDÉRANT QUE il y a lieu, pour des enjeux évident de sécurité, d'installer une signalisation adéquate ou des indications de diminution de la vitesse dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QU' une entreprise produisant de l'évènementielle est située sur le 8^e rang est;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la fin des événements, il y a un fort volume de véhicules sortant qui désirent prendre la route 335 direction sud du 8^e rang est;
- CONSIDÉRANT QUE pour les véhicules désirant prendre la 335 sud, la visibilité, pour voir les véhicules venant, rapidement, de la route 335 nord est presque nulle et la sortie des véhicules est dangereuse.
- CONSIDÉRANT QUE il y a lieu, pour des enjeux évident de sécurité, d'installer une signalisation adéquate ou des indications de diminution de la vitesse dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer une signalisation relativement à une traverse de chevaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir l'autorisation de la faire par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

QUE le Ministère des Transports du Québec puisse intervenir le plus rapidement possible pour rendre cette route le plus sécuritaire pour les usagers de la route.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Stéphane Audet, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-08-14-221

5.1 NOMINATION DES RESPONSABLES DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA MRC DE MONTCALM DU RÈGLEMENT 261

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté le règlement no. 261 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur son territoire en septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC de Montcalm ont signé une entente, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité doit mandater au moins une personne responsable de l'entente, entre la MRC de Montcalm et la Municipalité, concernant la politique régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une résolution en octobre 2022, mais certains employés sont arrivés en poste au sein de l'organisation depuis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution 2022-10-17-39 soit nulle et sans avenue;

QUE le conseil nomme le directeur des services techniques, la directrice du service de l'urbanisme ou le contremaître des travaux publics comme personnes pouvant être responsables de cette entente, découlant du règlement 261 de la MRC de Montcalm.

2023-08-14-222

5.2

VENTE DE TERRAIN – LOT 6 475 644

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en vente différents terrains potentiellement constructibles, sur son site Internet, afin que des particuliers puissent les acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 6 475 644, du cadastre du Québec, situé sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Gouin a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Gouin a été informée que ce terrain ne pouvait que recevoir un système de traitement des eaux usées de type tertiaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Gouin s'est désistée et qu'elle préfère que son mari et ami, Messieurs Mathieu Chassé et Olivier Thouin, acquièrent ce terrain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Messieurs Mathieu Chassé et Olivier Thouin, le lot 6 475 644, pour un montant de total de 23 300.00\$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 678.92\$, le 2 novembre 2022 dont les numéros de reçus sont no^o18351 et 18397.

QUE la résolution 2022-11-14-359 soit annulée;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs.

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 30 septembre 2023.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 678.92\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2023-08-14-223

5.3

VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 568 793 ET 4 569 796

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en vente différents terrains potentiellement constructibles, sur son site Internet, afin que des particuliers puissent les acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain constructible portant les numéros de lots 4 568 793 et 4 569 796, du cadastre du Québec, situé sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Chassé a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Chassé s'est désisté et qu'il préfère que sa femme, Madame Véronique Gouin, acquière ce terrain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à madame Véronique Chassé, les lots 4 568 793 et 4 569 796, pour un montant de total de 29 900.00\$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 3 437.75\$, le 2 novembre 2022 dont les numéros de reçus sont no^o18353 et 18398.

QUE la résolution 2022-11-14-358 soit annulée;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs.

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 30 septembre 2023.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 3 437.75\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2023-08-14-224

5.4

VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 569 367 ET 4 569 368

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède deux terrains, actuellement non-constructibles, portant les numéros de lots 4 569 367 et 4 569 368, du cadastre du Québec, situés sur la portion de rue non-existante du Montagnard;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont pas constructibles sans la construction de la rue, conformément au règlement 345-I-2019-116;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'intention, à court terme, de construire la rue du Montagnard;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Pier Lussier et Monsieur Stéphane Beaudoin ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Pier Lussier et Monsieur Stéphane Beaudoin sont propriétaires du lot adjacent 4 569 371;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Madame Marie-Pier Lussier et Monsieur Stéphane Beaudoin, le lot 4 569 367, pour un montant de total de 5 600.00\$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 643.86\$, le 20 juillet 2023 dont le numéro de reçu est le no°13636.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Madame Marie-Pier Lussier et Monsieur Stéphane Beaudoin, le lot 4 569 368, pour un montant de total de 9 400.00\$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 080.77\$, le 20 juillet 2023 dont le numéro de reçu est le no°13636.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs.

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 14 novembre 2023.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, les sommes de 643.86\$ et 1 080.77\$ resteront acquises à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et les terrains seront remis en vente.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2023-08-14-225

6.1 OCTROI DU CONTRAT D'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la construction du nouveau centre communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de l'achat des équipements audiovisuels;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'octroyer le contrat de l'installation des équipements audiovisuels à Préfilage ML;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à Préfilage ML pour l'installation des équipements audiovisuels au montant de 3 686.00 \$ excluant les taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt 707-2022.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

2023-08-14-226

6.2 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES COÛTS DE FRANCOIS GRENON ARCHITECTE INC. POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme François Grenon pour la réalisation d'un PFT à la séance du 12 juin 2023; résolution 2023-06-12-180;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte à une réserve bâtiment prévu pour ce type de coût;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons affecter les coûts du PFT à la réserve bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'autoriser le transfert de coût de la réalisation du PFT qui avait été affecté au budget de fonctionnement vers la réserve bâtiment.

2023-08-14-227

6.3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

- CONSIDÉRANT QUE la construction du Centre Communautaire et de la Culture se terminera en septembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le devis de construction incluait le gazon et les dalles de béton à l'extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'aménager, à l'automne 2023, l'espace extérieur du Centre Communautaire afin que l'an prochain les végétaux et arbres soient déjà en place;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'aménagement paysager sont de 20,000\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à la commande des végétaux et arbres.

DE FINANCER cette dépense à même les excédents non affectés

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à l'aménagement paysager du centre communautaire et de la culture.

7. VARIA

Aucun item.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées parmi les personnes présentes dans la salle.

2023-08-14-228

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 42.

 MICHEL JASMIN, MAIRE

 MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».